



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par Católicas por el Derecho
a Decidir, Centro de Culturas Indígenas del Perú,
Coordinadora de la Mujer, Fundación para Estudio
e Investigación de la Mujer et Grassroots Organisations
Operating Together in Sisterhood, organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Autonomisation économique des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes

En septembre 2015, les États de la planète ont approuvé le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et se sont engagés à mener les actions nécessaires pour rendre le monde plus égalitaire, sans pauvreté, dont le modèle de développement doit protéger l'environnement et améliorer la vie des populations.

La mise en œuvre du Programme 2030 sur les quinze années à venir coïncide, en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec une période de ralentissement économique, d'instabilité des conditions macroéconomiques et de vulnérabilité imputable à la baisse sensible du prix international des produits d'exportation. Dans ce contexte, les États vont manquer de ressources pour la mise en œuvre et l'exécution des politiques. Les dépenses publiques, et en particulier celles affectées aux politiques d'égalité, pourront s'en trouver réduites. Cela étant, la réalisation des objectifs de développement durable peuvent justement être l'occasion de mettre l'égalité et la durabilité sur un même pied afin de les placer au centre de l'attention et des politiques. Il est donc proposé d'apporter une dimension égalitaire aux politiques macroéconomiques et de se concentrer davantage sur leurs effets distributifs.

Les politiques d'élimination de la pauvreté doivent être liées aux politiques d'investissement, aux politiques de la dette et aux politiques commerciales et fiscales. Elles doivent inclure les femmes sur un pied d'égalité pour élaborer et appliquer des programmes à même de favoriser une croissance soutenue et de lutter contre les causes structurelles de la pauvreté. Nous recommandons d'associer la notion de pauvreté à la notion d'inégalité et aux politiques d'investissement, aux politiques de la dette et aux politiques fiscales, mais aussi d'intégrer les femmes en situation de pauvreté, d'égal à égal, pour élaborer et appliquer des programmes de promotion d'une croissance durable et de lutte contre les causes structurelles de la pauvreté. La formulation et l'application des politiques et programmes doivent aussi impliquer et prendre en compte des secteurs et acteurs clefs, à l'instar des organisations de femmes et des groupes communautaires.

La cible 1.4 des objectifs de développement durable vise à faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance. Pour y parvenir, les dépenses publiques doivent être réformées de manière à garantir l'égalité des droits économiques, sociaux et culturels. Il convient d'accorder une attention particulière à l'accès des femmes des zones rurales reculées et urbaines aux services financiers, ainsi qu'au développement des capacités des petites entreprises. À cet égard, les femmes autochtones sont détentrices de connaissances traditionnelles susceptibles d'améliorer leur situation et leur niveau de développement.

Nous recommandons de promouvoir l'accès des femmes aux ressources productives, ainsi que de collecter toutes les données sur la pauvreté par sexe, âge et culture afin de pouvoir établir le lien entre la pauvreté et l'inégalité entre les sexes.

Nous recommandons également de promouvoir les actions de mobilisation et de sensibilisation des organisations de femmes et organisations féministes en prévoyant des mesures visant, grâce à la collecte des informations adéquates et à la création de mécanismes de contrôle de ces entités, à améliorer l'accès des femmes des zones rurales et urbaines, notamment autochtones et d'ascendance africaine, aux services financiers.

L'autonomie économique des femmes et l'incitation au regroupement des organisations en coopératives et autres formes de collectifs dédiés à la création de revenus et à la jouissance des droits économiques passent par le renforcement des capacités des femmes, en particulier autochtones, d'ascendance africaine, handicapées, de différentes orientations sexuelles et de différents âges, à utiliser les nouvelles technologies. Dans le cadre de la recherche de l'égalité, il faut reconnaître et mettre en valeur le lien entre la production de biens et de services commerciaux et leur production au sein des ménages (reproduction sociale), ainsi que la nécessité d'entreprendre des réformes institutionnelles destinées à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres biens économiques, tel qu'établi dans la cible 5.a des objectifs de développement durable. Cette mesure permettra d'améliorer la productivité et le développement durable des pays.

Les femmes autochtones, qui se trouvent dans la pire des situations d'exclusion et de vulnérabilité, ne veulent pas rester les oubliées de la mise en œuvre du Programme 2030. Elles demandent à être prises en compte dans les investissements visant à développer leurs capacités et à pouvoir profiter des bienfaits d'une économie durable. Leurs connaissances concernant la biodiversité en matière d'alimentation et d'herbes médicinales, de techniques de production et de transformation alimentaires, de textiles et de savoirs autochtones permettant d'atténuer des effets du changement climatique et de s'adapter à ce dernier sont des contributions qui méritent d'être encouragées par le biais de politiques publiques concrètes, en tant que facteurs de changement en faveur du développement.

Nous considérons la reconnaissance des soins et travaux domestiques non rémunérés, de même que la fourniture de services publics, l'allocation de fonds aux infrastructures sociales ou l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de protection sociale comme de grandes avancées. Nous recommandons la mise en œuvre de politiques éducatives visant à modifier la répartition des tâches et à promouvoir le partage des responsabilités au sein des familles afin de surmonter les stéréotypes sexistes et de reconnaître les soins comme un droit pour tous, à tous les stades de la vie, ainsi qu'une responsabilité partagée entre les familles, l'État et la société. Nous considérons qu'il faut améliorer l'utilisation des technologies, en particulier les technologies de l'information et de la communication. À cet égard, nous proposons que les États recueillent des données sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication ventilées par sexe, par âge et par culture, puis qu'ils engagent des actions de discrimination positive pour former des femmes aux nouvelles technologies.

L'objectif de développement durable n° 8 invite à « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Il est donc important de tenir compte du fait qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, 54 % du travail informel est assumé par les femmes (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2014). Cette situation est directement liée aux soins et travaux domestiques non rémunérés qui

incombent principalement aux femmes et les empêchent d'avoir accès aux mêmes conditions de travail que les hommes.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, garantir le plein emploi décent des femmes est un grand défi. Dans la région, le taux d'emploi informel des femmes est très élevé, ce qui signifie que la moitié d'entre elles, dans leur grande diversité, ne bénéficie pas de protection sociale. Les femmes, en particulier les femmes en situation de pauvreté, travaillent essentiellement dans les services domestiques. Par conséquent, nous recommandons que les États de la région ratifient la Convention n° 189 et la Recommandation n° 201 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs et les travailleuses domestiques, qui visent à promouvoir l'égalité de traitement. En outre, il est important de réaliser des progrès en matière de législation garantissant l'égalité des droits des employées de maison.

L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale établie par la Convention n° 100 de l'OIT est réclamée par de nombreux autres instruments internationaux et régionaux mais n'est toujours pas appliquée dans la plupart des pays.

L'objectif de développement durable n° 10 vise à « réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » et propose, dans sa cible 10.2 d'« autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre ». Nous proposons que les États examinent les systèmes fiscaux nationaux pour vérifier s'ils perpétuent des inégalités entre les sexes. Nous suggérons qu'ils mettent en place des politiques d'égalité en matière d'emploi comme moyen de surmonter les discriminations.

En conclusion, compte tenu de l'imminence du ralentissement économique dans la région, de l'instabilité des conditions macroéconomiques et de la réduction possible des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des politiques d'égalité, l'Agenda pour le développement représente une occasion de mettre l'égalité et la durabilité sur le même pied et de les placer au centre de l'attention et des politiques. Par conséquent, nous recommandons d'inclure une dimension égalitaire dans les politiques macroéconomiques et d'accorder davantage d'attention à leurs effets distributifs.

Si l'élimination de la pauvreté est un objectif clef, les politiques visant à y parvenir doivent être alignées sur les politiques économiques relatives aux investissements, à la dette, au commerce et à la fiscalité, intégrer les femmes sur un pied d'égalité et prévoir des mesures favorisant une croissance soutenue et luttant contre les causes structurelles de la pauvreté. À cet égard, il faut éliminer les facteurs d'exclusion des femmes sous tous leurs aspects.

Il est essentiel que le droit aux ressources soit garanti et, par conséquent, d'élaborer des mesures spécifiques permettant aux femmes des zones rurales et urbaines d'avoir accès à des services techniques et financiers. Il convient donc de promouvoir le partenariat et la coopération et d'allouer des postes budgétaires dédiés à la garantie d'accès aux droits économiques dont dépend l'autonomie économique des femmes.

Le Programme 2030 est ambitieux et, pour qu'il puisse être mené à bien, ce qui était fragmenté doit désormais être unifié. Les engagements pris par les pays ces

vingt dernières années sur divers thèmes spécifiques ont été regroupés dans le Programme 2030 en septembre 2015 afin que, d'ici à 2030, la planète soit devenue un monde où il fait bon vivre pour tous.
